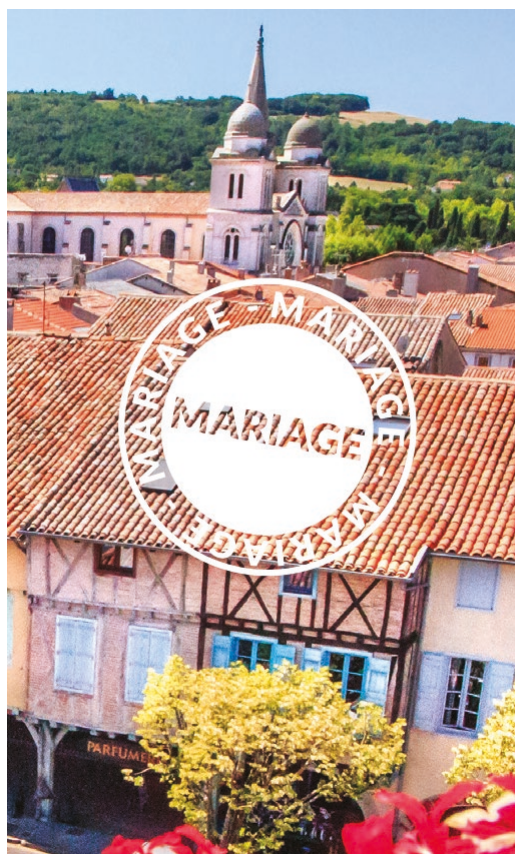


VOTRE PROJET DE MARIAGE

Dossier à restituer en Mairie pour instruction

L'ordre dans lequel vous complétez ce document détermine l'ordre dans lequel les époux apparaîtront dans l'acte de mariage et le livret de famille.



M _____
(Nom et Prénoms)

Téléphone : _____

Portable : _____

Adresse mail : _____

ET

M _____
(Nom et Prénoms)

Téléphone : _____

Portable : _____

Adresse mail : _____

LES DIFFERENTES ETAPES DE VOTRE PROJET DE MARIAGE

Remplir les conditions

Le mariage civil est un acte juridique effectué auprès d'un officier de l'état civil, soumis à des conditions particulières. Pour ce faire, vous devez respecter certaines dispositions réglementaires :

- être majeur (18 ans),
- être célibataire, veuf ou divorcé,
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République),
- l'un des futurs époux ou l'un de ses parents (père/mère) doit avoir son domicile ou sa résidence sur la commune.

La constitution du dossier

Si les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, vous pouvez compléter le dossier ci-après comprenant les attestations sur l'honneur à remplir par les futurs époux, les parents le cas échéant, une liste des pièces nécessaires à la constitution du dossier et la liste des témoins.

Où retirer et où déposer votre dossier ?

Dossier disponible en téléchargement sur le site www.mairie-revel.fr ou à retirer auprès du service de l'état civil. Un seul des deux futurs époux peut se présenter pour retirer le dossier.

Le dossier complété sera à renvoyer ou à déposer, à l'accueil de la mairie. Délai d'instruction variable en fonction des situations familiales pouvant aller jusqu'à 2 mois avant la date souhaitée. L'agent chargé de votre projet de mariage vous contactera afin de fixer un rendez-vous.

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi, mercredi, jeudi :
8h30 - 12h et 14h - 17h30

Mardi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30

Vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

SERVICE DE L'ETAT CIVIL

☎ 05.62.18.71.43

mairie@mairie-revel.fr

Le rendez-vous

L'agent qui instruira votre dossier de mariage vous contactera pour fixer un rendez-vous. Les deux futurs époux doivent obligatoirement être présents ce jour-là. Un fascicule contenant toutes les informations réglementaires et pratiques pour préparer cette cérémonie vous sera remis. Pour votre information, sachez qu'à l'issue de cette rencontre, vous pouvez faire l'objet d'une audition, commune ou séparée, conduite par un adjoint au maire de la Ville afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

La publication des bans

Après validation de votre dossier par le service état civil, il sera procédé à la publication des bans à votre mairie de domicile ainsi qu'à la mairie du lieu de mariage. La publication des bans est valable 1 an. Si un changement modifiant la rédaction de l'acte de mariage (état civil, domiciliation, profession des futurs époux, des parents ou des témoins etc...) intervient après le dépôt du dossier vous devez en informer l'officier de l'état civil.

Jours et lieu de célébration

Le mariage ne peut être célébré avant le 10^{ème} jour suivant celui de la publication. Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie et les futurs époux sous réserve que le dossier soit complet. L'heure est déterminée en fonction du planning des mariages du lundi au samedi dans la salle des mariages de l'hôtel de ville - 20 rue Jean Moulin 31250 REVEL.

PIÈCES À FOURNIR

Dans tous les cas et pour chacun des futurs époux

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Carte d'identité, passeport, carte de l'OFPRA pour les réfugié(e)s ou apatrides.
La photocopie devra être lisible. L'original sera à présenter le jour du rendez-vous.

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION COMPORTANT TOUTES LES MENTIONS MARGINALES

- Vous êtes né(e) en France :

Délivré par la mairie de naissance, datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier, si la commune n'est pas reliée à COMEDec [ici](#).

- Vous êtes (né(e) à l'étranger, vous avez la nationalité française

Délivré par le service central de l'état civil à Nantes, datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Service central de l'état civil

11 rue de la Maison Blanche

44941 Nantes cedex 9

Formulaire disponible sur le site internet <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>

- Vous êtes réfugié(e)

Délivré par l'office français de protection des apatrides et réfugiés(ées), datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.

O.F.P.R.A.

201, rue Carnot

94136 Fontenay-sous-Bois

Tél. 01.58.68.10.10

Formulaire disponible sur

<https://www.ofpra.gouv.fr/fr/detail/acte/acteNaissance/edit.html>

- Vous êtes de nationalité étranger(ère) :

Délivré par les autorités du lieu de naissance, soit par les autorités consulaires, cet acte doit être accompagné de sa traduction ou être un acte plurilingue - il devra également être au besoin légalisé ou apostillé. Les traductions doivent être faites par un expert assermenté près de la cour d'appel, soit par le consulat étranger en France, soit par les autorités consulaires françaises dans le pays.

VOUS ÊTES RESSORTISSANT ÉTRANGER (documents complémentaires)

- Certificat de coutume

Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.

- Certificat de capacité matrimoniale (appelé également « certificat de capacité à mariage » ou « certificat de célibat »)

Délivré par les autorités nationales ou l'autorité consulaire du pays en France, datant de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier avec sa traduction

OU copie du jugement définitif du divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté)

Si l'un des futurs époux (ses) ne maîtrise pas la langue française, il sera demandé la présence d'un interprète lors de la cérémonie.

PIÈCES À FOURNIR

(suite)

UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE AU NOM DE CHACUN DES EPOUX

(produire l'original et la photocopie)

Article 165 du Code civil : L'un des époux et/ou l'un de leurs parents (père/mère) doit avoir son domicile ou sa résidence sur la commune.

- Vous êtes domicilié(s) à Revel :

- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois :

Avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, bail locatif provenant d'un organisme (bailleur social, syndic), quittance de loyer provenant d'un organisme (bailleur social, syndic), facture d'un fournisseur d'énergie, facture téléphone fixe, attestation employeur, attestation Pole Emploi ou Assedic.

- Vous êtes domicilié(s) hors Revel mais vous avez une résidence sur Revel :

- un justificatif concernant votre domicile hors Revel (cf. liste ci-dessus),
- un justificatif concernant votre résidence sur Revel (cf. liste ci-dessus).

- Votre père ou votre mère a un domicile ou une résidence sur Revel.

Pour le(la) futur(e) époux(se) :

- un justificatif concernant votre domicile hors Revel (cf. liste ci-dessus).

Pour le parent domicilié ou résidant à Revel :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile (cf. liste ci-dessus),
- l'attestation sur l'honneur du parent (fournie dans le dossier).

DÉSIGNATION DES TÉMOINS

Liste des témoins complétée, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité pour chaque témoin (carte d'identité, passeport). Les témoins doivent maîtriser la langue française et être âgés de 18 ans révolus au moment du dépôt du dossier.

PIÈCES À FOURNIR

(suite)

SI VOUS ÊTES CONCERNÉ(E) PAR CES HYPOTHÈSES

- Majeur(e) sous curatelle ou tutelle :
 - L'extrait de l'inscription au répertoire civil, à demander au TGI du lieu de naissance.
 - Jugement de désignation
 - Justificatif de l'information faite au représentant du majeur sous tutelle ou curatelle accompagné de la copie de sa pièce d'identité
- Divorcé(e) :
 - Copie intégrale de l'acte du précédent mariage, daté de moins de 3 mois, portant la mention de divorce.
- Veuf(ve) :
 - Copie de l'acte de décès du précédent conjoint.
- Enfants en commun :
 - Copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfants de moins de 3 mois + livret de famille.
- Contrat de mariage :
 - Si vous établissez un contrat de mariage vous devez produire un certificat de votre notaire.
- Si l'un des époux ne maîtrise pas la langue française :
 - Prévoir la présence d'un interprète lors des démarches administratives et le jour de la cérémonie

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(des futurs époux)

! Cette feuille doit être remplie très lisiblement afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

Je soussigné(e) _____

(prénom(s) et nom)

Né(e) le _____ à _____

(Ville)

Département _____ Pays _____

Exerce la profession de _____

Certifie, sur l'honneur : être célibataire ne pas être remarié(e)

être domicilié(e) au _____

(adresse complète)

Code postal _____ Ville _____

résider depuis le _____ au _____

(adresse complète)

Code postal _____ Ville _____

Je suis ressortissant(e) étranger(e) j'atteste maîtriser la langue française

A _____ le _____

Signature

En application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(des futurs époux)

! Cette feuille doit être remplie très lisiblement afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

Je soussigné(e) _____

(prénom(s) et nom)

Né(e) le _____ à _____

(Ville)

Département _____ Pays _____

Exerce la profession de _____

Certifie, sur l'honneur : être célibataire ne pas être remarié(e)

être domicilié(e) au _____

(adresse complète)

Code postal _____ Ville _____

résider depuis le _____ au _____

(adresse complète)

Code postal _____ Ville _____

Je suis ressortissant(e) étranger(e) j'atteste maîtriser la langue française

A _____ le _____

Signature

En application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(père/mère domicilié(s) ou résidants sur Revel)

! Cette feuille doit être remplie très lisiblement afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

Je soussigné(e) _____

(prénom(s) et nom)

Né(e) le _____ à _____

(Ville)

Département _____ Pays _____

Exerce la profession de _____

Certifie, sur l'honneur :

être domicilié(e) au _____
(adresse complète)

Code postal _____ Ville _____

résider depuis le _____ au _____

(adresse complète)

Code postal _____ Ville _____

A _____ le _____

Signature

En application de l'article 441-7 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

LISTE DES TEMOINS DU MARIAGE

! Cette feuille doit être remplie très lisiblement afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

La présence de deux témoins au minimum est indispensable à la célébration du mariage. Les témoins doivent être âgés de 18 ans au moins. Ils sont choisis par les futurs époux.

EPOUX(SE)

1^{er} témoin

Nom :

Nom d'époux(se)

Prénom(s) :

Profession :

Adresse complète :

2^{ème} témoin

Nom :

Nom d'époux(se)

Prénom(s) :

Profession :

Adresse complète :

EPOUX(SE)

3^{ème} témoin

Nom :

Nom d'époux(se)

Prénom(s) :

Profession :

Adresse complète :

4^{ème} témoin

Nom :

Nom d'époux(se)

Prénom(s) :

Profession :

Adresse complète :